

En décembre 1997, le Canada a participé à une réunion ministérielle du G-8 qui a élaboré un ensemble de principes et un plan d'action pour lutter contre le crime informatique. Toutes les mesures prises dans ces différents forums internationaux, en collaboration avec l'industrie, aideront à améliorer la confiance du public à l'égard des réseaux informatiques mondiaux, ce qui favorisera la croissance du commerce électronique.

Blanchiment de l'argent

Le Canada et 25 autres pays sont membres du Groupe d'action financière, un organisme qui a élaboré et contribué à mettre en œuvre des recommandations visant à aider les pays à arrêter le blanchiment de l'argent. La législation canadienne sur les produits de la criminalité permet la saisie des biens, ainsi que leur partage dans les cas où les organismes canadiens collaborent à l'application des lois avec leurs homologues étrangers.

Le Solliciteur général a annoncé à la Chambre des communes que des mesures législatives seront mises au point le plus tôt possible pour obliger les institutions financières et les intermédiaires à rapporter les transactions suspectes et les déplacements transfrontaliers de grosses sommes en devises. Des mesures prises dans ces deux domaines, conjuguées à l'élaboration d'ententes pour gérer les données rapportées, renforceront substantiellement le régime canadien de lutte contre le blanchiment de l'argent. On a fait circuler récemment un document de consultation publique décrivant la mise en œuvre de telles mesures. Le Canada s'est engagé à travailler de concert avec ses partenaires étrangers pour s'attaquer à ce problème.

Trafic des personnes

Le Canada prend au sérieux le problème des migrations illégales et s'efforce, avec les pays d'origine et de transit, les lignes aériennes et les institutions internationales, de trouver des façons d'arrêter le trafic organisé des personnes. Les compétences du Canada dans la détection des faux documents de voyage sont reconnues, et il partage ses connaissances avec d'autres pays. Au sein du G-8, le Canada travaille à définir des normes visant à assurer la sécurité des documents. C'est notamment afin de pouvoir refuser l'entrée du pays aux membres de groupes criminels organisés que le Canada a modifié sa *Loi sur l'immigration*, en 1993. La nouvelle loi est efficace, entraînant le refus des demandes d'immigration lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que les demandeurs sont, ou ont été, membres de groupes criminels organisés.